



**Fédération Départementale des Chasseurs
du Bas-Rhin**

Espace Chasse et Nature
Chemin de Strasbourg - 67170 GEUDERTHEIM
Tél. 03 88 79 12 77
e-mail : fdc67@fdc67.fr - Site : www.fdc67.fr

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Samedi 23 avril 2022 à 09h

Salle polyvalente – 83 rue du Gal de Gaulle
67170 GEUDERTHEIM

Ordre du jour : documents disponibles

1. Allocution du Président – Rapport moral
2. Présentation du compte-rendu financier de l'exercice 2020-2021
3. Présentation du budget prévisionnel 2022-2023
4. Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes
5. Compte-rendu des activités et rapport financier du FARB
6. Vote des résolutions (approbation des budgets, vote sur le montant des cotisations, etc.)
7. Elections
8. Remise des distinctions honorifiques
9. Compte-rendu de la Commission grand gibier
10. Compte-rendu de la Commission petit gibier

Clôture de l'Assemblée Générale. Verre de l'Amitié

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Fédération.

IMPORTANT :

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la Fédération, dispose d'une voix. Il peut voter avec **son** timbre **sans dossier**, le jour de l'Assemblée Générale, ou donner pouvoir à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Les chasseurs qui ont égaré leur timbre peuvent demander par écrit un duplicata à la Fédération. Les adhérents territoire peuvent également voter le jour de l'Assemblée Générale muni de leur dossier de vote indiquant le nombre de voix.

Les adhérents de la Fédération, qui disposent de pouvoirs (voix territoires ou timbres) en vue de l'Assemblée Générale doivent, **vingt jours avant la date de celle-ci**, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent accompagnés de leurs pouvoirs, à la FDC, en respectant les délais suivants :

- soit déposer le dossier de vote à notre siège avant le vendredi 1^{er} avril 2022 à 16h.
- soit poster le dossier le samedi 2 avril 2022, le cachet de la poste fera foi.
- soit déposer le dossier dans la boîte aux lettres de la Fédération des Chasseurs le dimanche 3 avril 2022 avant minuit, dernier délai.

Cas spécial candidatures administrateurs :

Les candidatures au Conseil d'Administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'Assemblée Générale, c'est-à-dire avant le vendredi 1^{er} avril à 16 heures. Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. A défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable.

Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ces formalités. Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste.

Le nombre total d'adhérents à notre Fédération est, pour la campagne cynégétique 2020-2021, de 7048 (adhérents individuels + adhérents territoire). Par conséquent, le nombre maximum de voix est de 70 par votant. Tout adhérent désirant voter doit être muni d'une pièce d'identité.

Chaque adhérent titulaire du permis de chasser et non titulaire d'un droit de chasse dans le département peut détenir 50 pouvoirs pour les votes en assemblée générale.

Rappels de quelques règles des statuts (pour plus de détails merci de consulter les statuts et le règlement intérieur).

« Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, ne peut détenir plus de 50 pouvoirs. Chaque titulaire de droits de

chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent. Les adhérents de la fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'Assemblée Générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent. La fédération arrête ces listes avant l'assemblée. Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents.

* Les personnes ayant déposé un dossier de vote ou souhaitant voter en leur nom propre pourront retirer leur dossier de vote dès 8h30, à l'entrée de la salle. Le vote sera possible dès que l'Assemblée Générale sera déclarée ouverte.

Renouvellement du Conseil d'Administration

RAPPEL DES PROCEDURES DE VOTE POUR L'ELECTION DES CANDIDATS

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

Les postes suivants sont à pourvoir :

- 2 postes d'administrateurs représentant les chasseurs du secteur de Strasbourg,
- 2 postes d'administrateurs représentant les chasseurs du secteur du Hohwald,
- 2 postes d'administrateurs représentant les chasseurs du secteur de Haguenau-Wissembourg,
- 2 postes d'administrateurs représentant les chasseurs du secteur de Saverne,
- 2 postes d'administrateurs représentant les chasseurs du secteur de Sarre-Union,
- 2 postes d'administrateurs représentant les chasseurs du secteur de Sélestat,
- 2 postes d'administrateurs représentant les locataires de chasses communales,
- 1 poste d'administrateur représentant les réservataires de chasses privées,
- 1 poste d'administrateur représentant les locataires de chasses domaniales.

Ne peut être candidate au conseil d'administration :

1. Toute personne qui n'est pas membre de la fédération,
2. Toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives,
3. Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit appointée par la fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier,
4. Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération,
5. Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature,
6. Toute personne étant déjà administrateur d'une autre fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ».

Règlement intérieur :

Pour être candidat aux élections d'administrateurs représentant un secteur géographique, il faut avoir une résidence ou posséder un droit de chasse dans ce secteur (locataire ou associé ou permissionnaire). Les limites des différents secteurs du département sont définies par l'emprise géographique des Sociétés Locales des Chasseurs correspondantes.

Pour être candidat aux élections d'administrateurs représentant les différentes formes de chasse :

- a) **chasse communale** : les candidats aux postes d'administrateurs représentant les locataires de chasse communale devront être titulaires d'un droit de chasse communal (locataire ou associé ou permissionnaire).
- b) **chasse domaniale** : les candidats au poste d'administrateur représentant les locataires de chasse domaniale devront être titulaires d'un droit de chasse domanial (locataire ou associé ou permissionnaire).
- c) **chasse privée** : les candidats au poste d'administrateur représentant les réservataires de chasse privée devront être réservataires d'un droit de chasse en propriété privée ou associé.

Chaque candidat se présentant aux élections des administrateurs devra choisir sa représentation et ne peut se présenter qu'à un seul poste, sous peine de nullité de la candidature.

Nous remercions les candidats au Conseil d'Administration de bien vouloir joindre à leur dossier, le cas échéant, un justificatif de domicile ou de droit de chasse ou de propriétaire privé.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Geudertheim, le 15 mars 2022

Le Président,



Gérard LANG